

7.3. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

7.3.1. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS

L'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023 a autorisé le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, en particulier par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions peuvent, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne doit pas excéder 50 euros (hors frais d'acquisition) par action de 1,53 euro de nominal.

Cette autorisation peut être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale du 10 mai 2023 étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Cette autorisation a été exclusivement utilisée dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2023 (cf. ci-après).

Opérations réalisées en 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024

Contrat de liquidité

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l'action Casino, la Société a confié à la société Rothschild & Cie Banque, en février 2005, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des marchés financiers (AMAFI) approuvée par l'AMF par décision du 1^{er} octobre 2008.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la Société a affecté au compte de liquidité 700 000 actions et la somme de 40 millions d'euros.

Des apports complémentaires de moyens ont été effectués le 25 septembre 2015 (30 millions d'euros) et le 28 décembre 2015 (50 millions d'euros), portant ainsi à 120 millions d'euros la somme affectée au compte de liquidité.

La Société a procédé à un retrait de 580 000 actions le 16 mai 2016 et de 120 000 actions le 23 mai 2016. Par décision du Conseil d'administration du 14 juin 2016, ces 700 000 actions ont été annulées.

En janvier 2019, la Société a conclu un nouveau contrat de liquidité, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la société Rothschild Martin Maurel. Ce nouveau contrat de liquidité, établi suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité et conformément à la décision de l'AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, a remplacé le précédent contrat signé le 11 février 2005. À la date de signature du contrat en janvier 2019, les moyens figurant au compte de liquidité s'élevaient à 30 millions d'euros et ne comportaient aucun titre.

Conformément à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, la Société a, par avenant en date du 6 juillet 2022, réduit les moyens affectés au contrat de liquidité d'un

montant de 13 209 160,25 euros. Après réduction des moyens susvisés, la position du contrat de liquidité au 6 juillet 2022 était la suivante : 105 250 actions et 14 734 815,90 euros.

En 2023, 5 736 007 actions ont été acquises au prix moyen de 3,94 euros et 5 296 007 actions ont été cédées au prix moyen de 3,92 euros (dont 4 314 860 actions acquises et 4 254 860 actions cédées dans le cadre de l'autorisation du 10 mai 2023). Au 31 décembre 2023, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : 440 000 actions et 14,5 millions d'euros.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024, 1 355 568 actions ont été acquises au prix moyen de 0,61 euro, et 991 868 actions ont été cédées au prix moyen de 0,60 euro. Au 31 janvier 2024, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : 803 700 actions et 14,2 millions d'euros.

Autres opérations

La Société a acquis en 2023, par l'intermédiaire d'un prestataire de services intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance, 28 000 actions au prix moyen de 0,66 €.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 janvier 2024, la Société n'a acquis aucune action.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 10 mai 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions acquises par la Société, et ce par périodes de vingt-quatre mois. Le Conseil d'administration n'a procédé, en 2023, à aucune annulation d'actions.

Au cours de la période du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2024 (période de vingt-quatre mois), le Conseil d'administration n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Bilan synthétique des opérations

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ainsi qu'entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 janvier 2024, et indique le nombre d'actions propres détenues par la Société :

	Nombre d'actions	% du capital représenté par le nombre total d'actions
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022	67 492	0,06
Actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité	5 736 007	
Actions cédées dans le cadre d'un contrat de liquidité	5 296 007	
Actions acquises	28 000	
Actions cédées	0	
Actions annulées	0	
Actions attribuées gratuitement	(90 970)	
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023	444 522	0,41
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité	1 355 568	
Actions cédées dans le cadre du contrat de liquidité	(991 868)	
Actions acquises	0	
Actions cédées	0	
Actions annulées	0	
Actions attribuées gratuitement	0	
Nombre d'actions détenues au 31 janvier 2024	808 222	0,75

À la clôture de l'exercice, la Société restait propriétaire de 444 522 actions (valeur d'achat : 0,339 million d'euros) de 1,53 euro de valeur nominale. La valeur de marché du portefeuille déterminée sur la base du cours de clôture du dernier jour de l'exercice (soit 0,7835 euro au 29 décembre 2023) ressort à 0,348 million d'euros.

Au 31 janvier 2024, la Société restait propriétaire de 808 222 actions (valeur d'achat : 0,470 millions d'euros) de 1,53 euro de valeur nominale. La valeur de marché du portefeuille déterminée sur la base du cours de clôture du 31 janvier 2024 (soit 0,62 euro) ressort à 0,501 million d'euros.

Les actions autodétenues sont affectées aux objectifs suivants :

- 803 700 actions à la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- 4 522 actions à la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2023, la société Germinal SNC, contrôlée indirectement à hauteur de 100 %, détenait 928 actions de la Société.